

OBJET : (001) BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-12-15 - DL2022 - 164 - BF

Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

Mme C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

N° 2022/144 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29 et L 2122-21,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2022 Reports 2021 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL
Investissement						
Dépenses	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	23 000,00 €	25 263 235,12 €
Recettes	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	23 000,00 €	25 263 235,12 €
Fonctionnement						
Dépenses	45 680 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	23 000,00 €	47 607 648,39 €
Recettes	47 880 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	23 000,00 €	49 807 648,39 €
Ensemble						
Dépenses	59 103 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	46 000,00 €	72 870 883,51 €
Recettes	61 303 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	46 000,00 €	75 070 883,51 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	001	Résultat d'investissement reporté		
	020	Dépenses imprévues		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-111 000,00
	040	Transfert entre sections	23 000,00	134 000,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
			Total Investissement	23 000,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2022/144 du 15 décembre 2022

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	002	Excédent de fonctionnement		
	022	Dépenses imprévues		
	023	Virement à l'investissement	-111 000,00	
	042	Transferts entre sections	134 000,00	23 000,00
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante		
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
			Total Fonctionnement	23 000,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale